



**ARRETE N° 26 / 2026**  
**Portant réglementation de la circulation dans la des Alliés**  
**à l'occasion de travaux de réfection de voirie**

**Le maire de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2542-2, en matière des pouvoirs de police du maire et de police de la circulation,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.10, R.11-1, R.44 et R.225,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I,

**Considérant** que, préalablement à des travaux de remise en état de la voirie et des enrobés de la rue des Alliés, il est indispensable de procéder à la suppression de l'une des chambres installées dans la chaussée au droit des 26 et 28 rue des Alliés,

**Considérant** qu'à l'occasion de cette suppression, qui aura lieu les mardi 26 et mercredi 27 mai 2026, il est nécessaire de prescrire des mesures de restriction de la circulation routière afin de limiter les risques d'accident et d'assurer la sécurité des usagers comme celle des ouvriers,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie de droite (sens Sarreguemines – Rohrbach) sera neutralisée entre les n° 26 et 30 de la rue des Alliés, du mardi 26 mai 2026 à 07 heures jusqu'au 27 mai à 20 heures. La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie.

**Article 2 :** En journée, la circulation sera établie par alternat manuel au moyen de piquets K10 conformément à la réglementation en vigueur, mis en œuvre par le personnel de l'entreprise Est-Réseaux chargée des travaux. Le dépassement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

**Article 5 :** L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

L'accès des services de secours devra être maintenu en permanence, en particulier vers les magasins, habitations et cabinet dentaire sis aux 26 et 28 de la rue des Alliés.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et la police municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Est-Réseaux – 21, chemin des Dames 57370 PHALSBURG, à l'UTT de SARREGUEMINES-BITCHE et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 22 mai 2026.

Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Alexandre Koelsch

